

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES**

**DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Président par le Conseil Communautaire du 10.02.2017, visée en Préfecture le 22.02.2017 ;
- Vu les articles R-2123-1 et R-2123-1° du Code de la Commande Publique ;
- Vu les pannes simultanées de deux camions grues intercommunaux, en charge de la collecte des conteneurs enterrés et semi-enterrés sur le territoire de la communauté d'agglomération qui nécessitent des réparations lourdes et des immobilisations longues,
- Vu que le parc intercommunal de véhicules type camions grue est réduit de  $\frac{2}{3}$  de sa capacité portant à une unité le nombre de camion grue en état de marche pour assurer 3 collectes quotidiennes,
- Vu la nécessité de poursuivre le service public : une consultation a été lancée en urgence pour la location d'un camion grue pour une durée de 3 mois avec possibilité de reconduction de 1 mois supplémentaire en fonction de l'avancée des travaux de réparation et de l'état du parc,
- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition de l'entreprise SAML Location FAYAT est la seule qui a le matériel disponible et compatible avec nos équipements pour la période nécessaire.

**DECIDONS**

**Article 1 :**

La collectivité conclut un contrat de location avec la société SAML Location FAYAT pour la location d'un camion grue pour une durée de 3 mois avec la possibilité de reconduire la location sur une durée de 1 mois supplémentaire en fonction de

l'avancée des travaux de réparation et de l'état et disponibilité du parc de camions grue intercommunaux.

**Article 2 :**

Ce contrat est conclu pour un montant global et forfaitaire de 6 950 € H.T pour une durée de 1 mois, soit 20 850 € H.T pour une période de 3 mois. La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général 2024, article 6135. Il est possible qu'une prolongation de ce contrat soit nécessaire en fonction de la durée d'immobilisation du camion.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice du Nettoyement et de la Gestion des Déchets sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 25 septembre 2024

**Le Président**



**Roger DIDIER**

Transmis en Préfecture le : 01 OCT 2024  
Publié ou notifié le : 01 OCT 2024



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)  
Utilisateur : ACTES AGGLO

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_09_75
Objet :	Location camion Grue - FAYAT
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-09-25 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-200067825-20240925-D2024_09_75-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	852 o
Nom métier : 005-200067825-20240925-D2024_09_75-AI-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Acte individuel)</b>	application/pdf	60.5 Ko
Nom original : D_3762.pdf		
Nom métier :		
99_AI-005-200067825-20240925-D2024_09_75-AI-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 octobre 2024 à 08h26min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 octobre 2024 à 08h26min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 octobre 2024 à 08h26min17s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 octobre 2024 à 08h26min28s	Reçu par le MI le 2024-10-01

